



# FOUS DE PALMIERS

*"...in palmis semper parens juvenus.  
In palmis resurgo".  
Von Martius.*

N:ref : lettre ouverte  
Objet : Ravageurs des Palmiers d'Ornement  
Adresse de réponse : cf. pas de page,  
celle personnelle de E.Trentesaux

Monsieur S. Le Foll, Ministre  
78, rue de Varennes  
75349 Paris 13007 SP

Roquevaire , le 22.02.2016

Monsieur le Ministre,

Les palmiers d'ornement en France, singulièrement dans le sud, font partie du patrimoine, et participent très largement à l'attrait touristique de ces régions, Leur implantation a connu ces dernières années un développement très important, une « démocratisation », dépassant la région PACA,

Deux ravageurs principaux d'introduction relativement récente, un charançon et un papillon, causent chaque année la mort de dizaines de milliers de palmiers,

Pour le charançon vos services ont pris des arrêtés qui, à l'évidence, n'ont pas eu l'efficacité attendue, car les ravageurs, des Alpes Maritimes, ont envahi les régions PACA et Corse, puis le Languedoc-Roussillon et maintenant la nouvelle région LR+Midi-Pyrénées. Au nord, c'est le sud de la région Rhône-Alpes qui est maintenant atteint ,

Afin de pallier ces carences, nous avons compris que des Comités de pilotage (COFIL), réunissant des parties prenantes, dont notre association, allaient être créés. De fait il n'y a que le COFIL-PACA qui a été constitué, et, sous l'égide de M.le Directeur de la DRAAF-PACA, des groupes de travail et des réunions ont vu le jour fin 2014 et jusqu'en mai 2015. Malgré des rappels, aucune suite pratique et concrète n'a été donnée.

Notre association ne peut plus rester sans réagir officiellement, ce qui motive cette lettre ouverte. Nous nous flattons d'être représentatifs des particuliers amateurs de palmiers car nous sommes à cet égard la seconde plus importante association par son nombre d'adhérents dans le monde, après celle des USA, au sein de l'International Palm Society, dont nous constituons le chapitre français. Nous avons une page Facebook et un site web : [www.fousdepalmiers.com](http://www.fousdepalmiers.com) aux 4000 inscrits ouverts au public. De surplus, pour nos adhérents, nous éditons mensuellement une Lettre d'Information de 25 à 30 pages et une revue trimestrielle « Le Palmier », au tirage de 700 exemplaires ,

Dans nos publications réservées strictement à nos adhérents, nous ne nous contentons pas de mettre en avant les lacunes de la réglementation actuelle, mais nous faisons des propositions concrètes fondées sur des retours d'expériences « de terrain » et non de « laboratoire », que ce soit en France ou non, y compris, dans ce dernier cas, par les pouvoirs publics de ces pays,

Nous constatons qu'en France des responsables de parcs et jardins publics n'appliquent pas la réglementation et/ou se proposent d'agir dans ce sens à grande échelle , Dans le cas où vous laisseriez la réglementation devenir de fait caduque pour ces entités, cela offrirait aux particuliers toute licence à faire de même,

Pour en revenir à cette réglementation, nous l'estimons essentiellement coercitive, inapplicable et de ce fait inappliquée à cause de certains de ses articles ( précisons que les annexes qui font état des applications pratiques pour les traitements curatif et préventif sont, pour l'essentiel, pertinents ) ,

Association des Amateurs de Palmiers (Loi de 1901) réf : W83 2000 936 / Siren : 442 810 644

FOUS DE PALMIERS - B.P. 600 - 83411 HYERES-les-PALMIERS Cedex

Etienne TRENTESAUX, Vice Président, Quartier Le Clos chemin des Lavandières 13360 ROQUEVAIRE  
Mob. +33(0)6 08 41 2944 Tel. +33(0)4 42 04 0984 [etrentesaux@gmail.com](mailto:etrentesaux@gmail.com)



Nous en voulons pour preuve l'article suivant:« Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance du fonds lui appartenant ou utilisé par elle, et, en cas de présence ( de charançon) ou de suspicion, d'en faire la déclaration »

S'il y a confirmation, le propriétaire doit, à ses frais, par une entreprise ou un service agréé, faire abattre le palmier infesté ou le soigner drastiquement :Le coût de l'opération est d'environ 1000 €/palmier, et, dans un rayon de 100 m autour du palmier considéré, traiter préventivement tous les palmiers pour un coût de plus de 300 €/palmier/an.

Est-il besoin de préciser que la grande majorité des collectivités territoriales et non territoriales, sauf des communes dont le palmier est leur emblème et/ou ont un attrait touristique, ne fait rien Il en est de même de la quasi-totalité des propriétaires de palmiers, Et de ce fait, la propagation des ravageurs s'amplifie ;

Les particuliers soucieux de leur patrimoine de palmiers n'ont le plus souvent pas les moyens d'engager de tels frais. Ils traitent par conséquent par eux-mêmes, et, tant pour ces raisons de coût que de l'indisponibilité de produits en France pour le grand public, ils se les procurent en Espagne ou en Italie ou par internet, avec les risques que cela comporte, tant pour leur santé que pour l'environnement, Certains de ces produits achetables anarchiquement sont réellement dangereux,

Monsieur le Ministre, vous avez la responsabilité de prendre des mesures. Nous en avons évoqué certaines :

- Modifier profondément la réglementation, dans certains de ses articles, mais moins pour les modalités pratiques précisées dans les annexes, singulièrement en substituant au tout ou presque coercitif, de l'informatif car toute sanction avant éducation ne peut qu'être vouée à l'échec,
- Informer au minimum une fois par an, vers février/mars, soit avant l'action des ravageurs, dans toutes les communes, par des réunions publiques et autres, les collectivités, les particuliers, du problème, et des modalités pratiques et bon marché afin de pouvoir agir efficacement,
- Permettre au particulier, comme cela est possible pour le monde agricole, de se former, à ses frais, à l'usage de produits avec ses limites environnementales, Il pourrait, ensuite, se procurer des produits légaux en France,
- Mettre en place une réglementation qui, bizarrement,n'existe pas, pour combattre le papillon ravageur pendant beaucoup plus éclectique que le charançon,

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que le particulier dont nous considérons que nous sommes particulièrement représentatifs, ne vous demande pas d'argent, mais seulement de pouvoir agir efficacement pour leur bien et celui de la collectivité ; En effet vous ne pourrez sauvegarder notre patrimoine de palmiers que si vous incitez les particuliers à agir car, sans eux, par leur nombre, et quoiqu'il soit éventuellement fait par des collectivités publiques, vous n'arriverez jamais à endiguer les ravageurs,

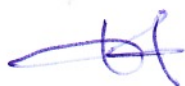
Nous sommes une association de plus de 25 ans qui perdure par son sérieux, qui est policée, sans revendications tonitruantes, mais nous ne pouvons plus nous taire,

Il vous appartient de dire si, de facto, vous laissez tomber en désuétude la réglementation en place, car il ne peut y avoir deux poids et deux mesures entre des collectivités et des particuliers formés, ou si vous agirez dans un cadre réglementaire approprié en priorité éducatif puis seulement ensuite punitif,

Ajoutons que nous restons ouverts à toute collaboration, et à mettre à votre disposition nos retours d'expérience du terrain qui sont fondamentaux pour une action pertinente .

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à notre considération distinguée.



Etienne Trentesaux  
Docteur-Ingénieur Agronome - Vice-Président